

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,

VU l'article R 610-5 du code pénal ;

CONSIDERANT le risque de contamination de l'eau de mer en raison de travaux de remplacement de membranes à la station d'épuration de BINIC prévus du 14 au 25 mars avec un fonctionnement en mode dégradé prévu les 20 et 21 mars 2025,

CONSIDERANT que la baignade et la consommation de coquillages pêchés vont alors présenter un risque pour la santé des usagers ;

ARRETE

Article 1 : La baignade et la pêche à pied seront interdits à la Plage de la Banche du 20 au 23 mars 2025.

Article 2 : La baignade sera interdite à la piscine d'eau de mer de la Plage de la Banche à partir du 20 mars 2025 jusqu'à sa vidange et son remplissage le jeudi 27 mars 2025.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 5 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint aux travaux, Gilbert BERTRAND



Notifié, affiché, le **10 MARS 2025**

Publié sur le site de la commune le **10 MARS 2025**